

# COMMUNICATION

## PROCEDURES DE DECLARATION POUR UN PARTICULIER DETENANT UN CHIEN CATEGORISE

- **Il existe 2 catégories de chiens catégorisés, car susceptibles d'être dangereux, à savoir :**
  - **1<sup>ère</sup> catégorie** : chiens qui n'ont pas de race inscrite au Livre des Origines Françaises (L.O.F) et qui ont une carrure semblable aux chiens de type « American Staffordshire Terrier », « Staffordshire Terrier », « Mastiff » et « Tosa ».
  - **2<sup>ème</sup> catégorie** : chiens inscrits au Livre des Origines Françaises et dont leur race est reconnue, telle que « American Staffordshire Terrier », « Rottweiler » et « Tosa ».
  
- **Conditions pour détenir un chien catégorisé, avant de le posséder :**
  - Obtenir un Permis de détention provisoire, pour les chiens âgés entre 8 et 12 mois ou obtenir un Permis de détention définitif, pour les chiens âgés de plus de 12 mois.
  - Etre majeur (non sous tutelle ou curatelle, sauf autorisation du juge des tutelles)
  - Ne pas avoir été condamné pour crime ou délit (pas d'inscription au bulletin numéro 2 du Casier Judiciaire ou dans un document équivalent au dit bulletin numéro 2, pour les personnes étrangères)
  - Ne pas avoir eu le retrait de propriété ou de garde d'un chien
  
- **Pièces à fournir, dans le cadre d'une déclaration de détention d'un chien catégorisé :**
  - ***Carte Nationale d'Identité*** ou ***Passeport***
  - ***Justificatif de domicile***
  - ***Carte d'identification*** ou du ***tatouage lisible de l'animal***, à l'adresse actuelle et au nom du propriétaire
  - ***Attestation d'assurance en cours de validité***, garantissant la Responsabilité Civile du propriétaire et comportant le numéro et de la date du contrat, la couverture des risques liés à la détention d'un chien dit « dangereux », ainsi que l'identification du chien
  - ***Certificat de vaccination antirabique en cours de validité***
  - ***Attestation d'aptitude***, sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents
  - ***Certificats de naissance*** ou ***d'inscription définitive au Livre des Origines Françaises*** (L.O.F), pour les chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie
  - ***Certificat vétérinaire de stérilisation de l'animal***, pour les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie
  - **Evaluation comportementale du chien**, précédé d'une analyse morphologique, s'il n'est pas inscrit au Livre des Origines Françaises = **A effectuer entre les 8 et 12 mois de l'animal**
  
- ➔ **Une fois la Déclaration déposée, un Permis de détention provisoire ou définitif pourra être délivré par Monsieur le maire, après et sous réserve de l'étude des pièces déposées.**
  
- ➔ **Récapitulatif au sein du tableau ci-après...**